

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-472 (Rect)

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 3 les cinq alinéas suivants :

« 2° Il est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« – 45 % pour la fraction supérieure à 150 000 € et inférieure ou égale à 250 000 € ;

« – 50 % pour la fraction supérieure à 250 000 € et inférieure à 500 000 € ;

« – 60% pour la fraction supérieure à 500 000 € et inférieure à 1 000 000 d'euros ;

« – 70 % pour la fraction supérieure à 1 000 000 d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer de nouvelles tranches dans le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de façon à en augmenter la progressivité et le rendement.